



Abus de confiance et Vices cachés

Par **RKT**, le **23/10/2025** à **20:53**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire car je suis embarrassé depuis un certains temps avec un véhicule que je venais d'acheter chez un garagiste : SEAT LEON 1.6.

Pour la petite histoire, j'ai acheté une voiture chez un garagiste au comptant (il y a 1 mois, payé en main propre sans facture. Il y a juste eu accord verbal comme quoi s'il y a un problème avec la voiture je reviens vers lui) .

Le jour suivant où j'ai effectué le voyage avec la voiture (je n'habite pas dans la même ville que le garagiste), j'ai constaté des problèmes pendant la conduite : Perte de vitesse, Voyants allumés (moteur, ESP), ronflement anormal, forte consommation de carburant.

Avec tout ça, je ne suis plus satisfait de ce véhicule car je constaté que le garagiste n'a pas été clair avec moi et n'a pas bien fait son travail. Je souhaite obtenir réparation de ces pannes, mais le garagiste ne répond plus au téléphone et m'évite depuis un certain temps. Je lui ai laissé des messages sans réponses de sa part. Il m'avait promis venir réparer le véhicule, mais rien n'est fait jusqu'à présent.

Quels sont les moyens qui sont en ma possession pour faire pression sur ce dernier afin d'avoir gain de cause ?

Merci d'avance pour votre aide et vos conseils.

Par **youris**, le **24/10/2025** à **10:05**

bonjour,

Les véhicules en vente doivent avoir un étiquetage clair avec la marque, le modèle, le kilométrage et le prix TTC.

Pour les véhicules de plus de 4 ans, un procès-verbal de contrôle technique datant de moins de 6 mois doit être fourni avant la vente. Ce document informe sur l'état des organes de sécurité du véhicule.

Le vendeur doit vous fournir plusieurs documents, dont le certificat de cession, la carte grise barrée, un certificat de situation administrative, et un certificat de contrôle technique récent.

source : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/achat-dun-vehicule-doccasion-queelles-sont-les-obligations-du-vendeur>

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **24/10/2025** à **13:23**

Bonjour,

vous pouvez demander la nullité de la vente pour cause de dol au civil ou défaut de conformité :

<https://www.capcar.fr/blog/comment-annuler-la-vente-dun-vehicule-doccasion-quels-sont-vos-recours>

Vous avez besoin d'un avocat :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Par **Louxor_91**, le **24/10/2025** à **22:04**

Bonjour,

et au niveau carte grise ? Tout est en règle ? Le vendeur s'est déclaré comment sur l'acte de cession ? En son nom ou au nom du garage ? Ce qui vous arrive est dommageable bien sur et vous êtes la victime. Mais quand même consentante la victime !? Payer en liquide sans facture ? Voyez ou vous en êtes !? Oui prenez un avocat; sa seule présence peut faire changer l'attitude du vendeur... Je vous le souhaite.